



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 21 MARS 2019, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD
LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Monsieur Richard Tétreault, conseiller substitut
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absent :

Monsieur Denis Lavoie, conseiller, remplacé par monsieur Richard Tétreault

Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC
Madame Marie-Claude Durette, responsable du développement de la MRC
Madame Ariane Levasseur, agente de communication de la MRC
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC,
assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2018
 - 7.1 Rapport du vérificateur
8. Adoption des comptes rendus des comités de la MRC



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 19 décembre 2018 du Comité sur les communications
- 8.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 mars 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
- 8.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 mars 2019 du Comité consultatif agricole
- 8.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 6 mars 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
- 8.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité de développement culturel
- 8.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité de suivi de l'ODZA
- 8.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité sur le tourisme
- 8.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 mars 2019 du Comité des finances
- 8.9 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 mars 2019 du Comité de sécurité incendie
- 8.10 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 mars 2019 du Comité sur les investissements
9. Rapports annuels d'activités des comités
 - 9.1 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur l'aménagement du territoire
 - 9.2 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité consultatif agricole
 - 9.3 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité de cours d'eau
 - 9.4 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 9.5 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles putrescibles
 - 9.6 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur la mise en œuvre du PGMR
 - 9.7 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur le développement culturel
 - 9.8 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur les communications
 - 9.9 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur le suivi de l'ODZA
10. Composition des membres du Comité de sécurité incendie
11. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : rapport annuel 2018
12. Aménagement du territoire et mobilité
 - 12.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 12.1.1 Ville de Carignan
 - Règlement numéro 487-1-U modifiant le règlement sur les PIIA
 - 12.1.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil
 - Règlement numéro 08.09.53.19 modifiant le règlement de zonage
 - 12.1.3 Ville de Beloëil
 - Règlement numéro 1667-77-2018 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 12.2 Adoption du règlement numéro 70.19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales
- 12.3 Positionnement pour une demande de modification du périmètre métropolitain de la ville de Beloeil
- 12.4 Relevé LiDAR aéroporté
 - 12.4.1 Acquisition des données LiDAR : octroi de contrat
 - 12.4.2 Évaluation des données LiDAR : mandat à la firme GéoMont

13. Développement économique, touristique, culturel et social

- 13.1 Fonds local d'investissement (FLI)
 - 13.1.1 Révision de la Politique d'investissement
 - 13.1.2 Processus décisionnel du Comité d'investissement
- 13.2 Sécurité alimentaire – CODZA
- 13.3 Fonds culturel : acceptation de projets
 - 13.3.1 Projets retenus
 - Arrière Scène
 - Atelier lyrique de Chambly
 - Chants de Vieilles
 - Mélodie Musix
 - Route des Arts et Saveurs
 - Société des poètes universels francophones
 - Théâtre du Haut-Richelieu
 - 13.3.2 Projets non retenus
 - Corne Production
 - École Ozias-Leduc
 - Festival de films de la Montérégie
 - Sœurs Nadon
 - TVR9
 - Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
 - Michel Gagné

14. Environnement

- 14.1 Matières résiduelles
 - 14.1.1 Déclaration de compétence sur la gestion des matières résiduelles qui transitent par les écocentres
 - 14.1.2 Déclaration de compétence dans le domaine du traitement des boues de fosses septiques

15. Reconduction du rôle d'évaluation foncière triennal 2020-2021-2022 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : mandat à Évimbec

16. Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale

17. Ressources humaines :

- 17.1 Embauche d'un conseiller en communication
- 17.2 Embauche d'un directeur du Service des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorier adjoint
- 17.3 Embauche d'un coordonnateur en environnement
- 17.4 Prolongation du contrat d'une conseillère aux entreprises



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

17.5 REER collectif

17.5.1 Avis de motion

17.5.2 Dépôt du projet de règlement numéro 17.1

18. MELCC – certificat d'autorisation : signataire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

19. Demandes d'appui

- 19.1 TPECS : déclarations annuelles des lieux d'élimination et des centres de transfert
- 19.2 MRC Marguerite-D'Youville : accès au Réseau express métropolitain

20. Divers

- 20.1 Défi Parité
- 20.2 Motion de félicitations : Ferdinand Berner

21. Interventions de l'assistance

22. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, félicite la ville de Mont-Saint-Hilaire puisqu'elle a été nommée au 4^e rang des villes du bonheur parmi 50 villes québécoises selon un sondage mené par Léger et Léger.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2019

19-03-080

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

19-03-081

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 419,76 \$ relatif à la rédaction du PGMR et aux rencontres du comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, du chèque 23808 au chèque 23874, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-03-082

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 90 726,79 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, du chèque 23808 au chèque 23874, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-083

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 482 490,99 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, du chèque 23808 au chèque 23874, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-03-084

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 505 957,81 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, du chèque 23808 au chèque 23874, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2018

19-03-085

ATTENDU QUE le vérificateur de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur Robert Arbour, de la firme Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés, a préparé les états financiers consolidés de la MRC pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le dépôt des états financiers consolidés de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2018, tels que préparés par monsieur Robert Arbour, vérificateur, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE LA MRC

8.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 19 décembre 2018 du Comité sur les communications

19-03-086

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 19 décembre 2019 du Comité sur les communications soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 mars 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

19-03-087

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 mars 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 mars 2019 du Comité consultatif agricole

19-03-088

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 mars 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 6 mars 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-03-089

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 6 mars 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité de développement culturel

19-03-090

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité de suivi de l'ODZA

19-03-091

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité de suivi de l'ODZA soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité sur le tourisme

19-03-092

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 mars 2019 du Comité sur le tourisme soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 mars 2019 du Comité des finances

19-03-093

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 11 mars 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 19-03-100 9.5 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles putrescibles
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2018 du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles putrescibles soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-03-101 9.6 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur la mise en œuvre du PGMR
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2018 du Comité sur la mise en œuvre du PGMR soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-03-102 9.7 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur le développement culturel
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2018 du Comité sur le développement culturel soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-03-103 9.8 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur les communications
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2018 du Comité sur les communications soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-03-104 9.9 Adoption du rapport d'activités 2018 du Comité sur le suivi de l'ODZA
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis
- ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2018 du Comité sur le suivi de l'ODZA soit et est adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 19-03-105 POINT 10. COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
- ATTENDU QUE le Conseil a formé le Comité de sécurité incendie avec pour mandat d'assurer le suivi de l'élaboration du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et de tout autre dossier relié à la sécurité incendie;
- ATTENDU QUE le Comité est composé de quatre (4) membres en plus de la préfète qui est membre d'office;
- ATTENDU QUE lors de rencontre du 11 mars dernier du Comité de sécurité incendie, il a été suggéré de revoir la composition des membres du Comité afin de respecter un équilibre entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et les municipalités qui ne sont pas membres de la Régie, soit deux (2) membres de la RISIVR et deux (2) membres hors RISIVR en plus de la préfète qui est membre d'office;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-105 (suite)

ATTENDU QUE les membres du Comité de sécurité incendie pour l'année 2019 ont été nommés lors de la séance du Conseil du 28 novembre 2018;

ATTENDU QU'il devient opportun de renommer les membres du Comité de sécurité incendie afin de respecter cette recommandation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau ainsi que messieurs Martin Dulac, Marc Lavigne et Denis Parent soient et sont nommés membres du Comité de sécurité incendie, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour l'année 2019.

QUE madame Ginette Thibault et monsieur Normand Teasdale soient et sont nommés membres substitués.

QUE les membres du Comité de sécurité incendie soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE : RAPPORT ANNUEL 2018

19-03-106

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC, organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'année 2018 correspond à l'an 2 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention du Comité de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du rapport annuel d'activités 2018 et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2018, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie, soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2018 soit transmis au ministre de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités des municipalités locales membres de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

12.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

12.1.1 Ville de Carignan

Règlement numéro 487-1-U modifiant le règlement sur les PIIA

19-03-107

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 19-01-37, a adopté le règlement numéro 487-1-U modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le règlement numéro 487-1-U doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 487-1-U, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 487-1-U est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 487-1-U, modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Règlement numéro 08.09.53.19 modifiant le règlement de zonage

19-03-108

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 19.36, a adopté le règlement numéro 08.09.53.19 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.53.19 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.53.19, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.53.19 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.53.19, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.1.3 Ville de Beloeil

Règlement numéro 1667-77-2018 modifiant le règlement de zonage

19-03-109

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-02-93, a adopté le règlement numéro 1667-77-2018 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-77-2018 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-77-2018, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-77-2018 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-77-2018, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage

19-03-110

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-02-94, a adopté le règlement numéro 1667-78-2018 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-78-2018 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-18;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-78-2018, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-78-2018 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-78-2018, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

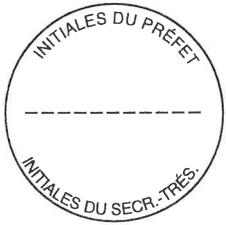
12.2 Adoption du règlement numéro 70.19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales

19-03-111

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement régissant l'examen de conformité au Schéma d'Aménagement des règlements d'urbanisme des municipalités locales, selon les modalités prévues à l'article 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 70-19.1 a été présenté au Comité sur l'aménagement du territoire, lors de la rencontre du 5 février 2019, et que celui-ci a formulé une recommandation favorable à l'égard de son contenu;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 70-19.1 a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC du 21 février 2019;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-03-111 (suite) ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été acheminé à la MRC durant la période comprise entre le 21 février et la convocation de la séance du Conseil du mois de mars 2019;

ATTENDU QUE le Conseil se dit en accord à procéder à l'adoption de la version finale du règlement numéro 70-19.1, tel que transmise

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 70-19.1, intitulé : « Règlement régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales », soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Positionnement pour une demande de modification du périmètre métropolitain de la ville de Beloeil

19-03-112 ATTENDU QUE la ville de Beloeil demande à la MRC, par sa résolution numéro 2019-01-30, un positionnement préliminaire sur un projet de développement commercial susceptible d'empiéter en zone agricole;

ATTENDU QUE cet empiètement, d'une superficie d'environ 1 hectare, permettrait la construction d'un bâtiment commercial à multiples locaux;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le Comité sur l'aménagement du territoire et le Comité consultatif agricole, lors de leurs rencontres respectives du 5 mars 2019;

ATTENDU QUE les recommandations sont à l'effet d'utiliser la clause de zonage parcellaire du Schéma d'Aménagement, plutôt que d'agrandir le périmètre d'urbanisation, dans la mesure où les lots visés bénéficient de droits acquis reconnus par la CPTAQ

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu transmette un avis préliminaire favorable à la ville de Beloeil au sujet du développement commercial sur les lots numéro 6 158 502, 4 555 433 et 4 556 290, dans la mesure où ce développement peut être réalisé avec l'utilisation de la clause de zonage parcellaire, conformément à l'article 4.5 du Parti d'aménagement 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Relevé LiDAR aéroporté

12.4.1 Acquisition des données LiDAR : octroi de contrat

19-03-113 ATTENDU QUE la MRC doit réaliser à partir de 2020 un plan régional de conservation devant notamment protéger les milieux humides et hydriques de son territoire;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la MRC doit se doter d'outils géomatiques à la fine pointe, tels qu'un modèle numérique de terrain en trois dimensions (MNT, un produit dérivé du LiDAR);

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal réalise cet outil sur son territoire, ce qui exclut d'emblée les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, pour que le travail puisse être réalisé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, il est opportun de mandater une entreprise spécialisée pour compléter la couverture LiDAR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-113 (suite)

ATTENDU QUE le Comité des finances, lors de la rencontre du 11 mars 2019, recommande d'aller de l'avant avec ce projet, selon les recommandations de la coordonnatrice des cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC octroie la somme de 22 459,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des données par balayage laser aéroporté (LiDAR), conformément aux règles de l'art décrites dans l'offre de service.

QU'il mandate la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, pour signer le contrat et payer les sommes dues à l'entreprise retenue pour exécuter le mandat, soit la société Groupe Info Consult.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4.2 Évaluation des données LiDAR : mandat à la firme GéoMont

19-03-114

ATTENDU QUE, pour que le travail puisse être réalisé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC, il est opportun de mandater une entreprise spécialisée pour traiter les données acquises par balayage laser aéroporté et livrer un modèle numérique de terrain réalisé à partir de ces données;

ATTENDU QUE le Comité des finances, lors de la rencontre du 11 mars 2019, recommande d'aller de l'avant avec ce projet, selon les recommandations de la coordonnatrice des cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC octroie la somme de 5 215,27 \$, taxes incluses, pour évaluer la qualité des données acquises par relevé LiDAR, pour traiter ces données et pour livrer un modèle numérique de terrain, conformément aux règles de l'art décrites dans l'offre de service.

QU'il mandate la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, pour signer la soumission et payer les sommes dues à l'entreprise retenue pour exécuter ce mandat, soit la société GéoMont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

13.1 Fonds local d'investissement (FLI)

13.1.1 Révision de la Politique d'investissement

19-03-115

ATTENDU QUE l'intégration des services de développement économique à la MRC et l'abolition du FSL engendrent des changements nécessitant une mise à jour de la Politique d'investissement FLI;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à monsieur Michel Aubin afin qu'il révise les procédures et éléments contenus dans la Politique d'investissement FLI;

ATTENDU QUE le Comité sur les investissements de la MRC a participé à la mise à jour du document et recommande au Conseil de la MRC d'entériner les modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-115 (suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entérine les modifications suivantes à la Politique investissement FLI, telles que proposées par le Comité sur les investissements, soit :

- modification de la nomenclature « fonds locaux » pour « FLI » partout dans le document;
- ajout de prédémarrage à la section 3.1 « Projets admissibles »;
- 3.3 : mise à jour du plafond d'investissement à 150 000 \$, tel que permis aux conditions du MEI;
- 3.4 : préciser que les investissements sont sous forme de prêt avec ou sans garantie;
- rendre exceptionnels les investissements sous forme de prêt participatif;
- 3.5.1 : grille de taux d'intérêt : établir le taux d'intérêt à partir du taux préférentiel de notre institution financière (Banque Nationale) et ajouter un pourcentage en fonction du risque;
- établir à 39 ans le seuil pour être considérés jeunes promoteurs;
- retirer tous les frais d'ouverture de dossier et de suivi. Charger uniquement les frais relatifs à l'enregistrement des prêts et des garanties;
- dans l'annexe microcrédit, établir à moins de 5 ans la notion d'entreprise en démarrage;
- retirer de la politique de microcrédit l'exclusion des entreprises dont le propriétaire ne se verse pas de salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.1.2 Processus décisionnel du Comité d'investissement

19-03-116

ATTENDU QUE la MRC a obtenu du gouvernement en 2015 le mandat et la compétence du développement économique local;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le gouvernement du Québec a octroyé à la MRC une enveloppe FLI dont 600 000 \$ sont actuellement investis et 1 040 000 \$ sont disponibles pour les entreprises;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, la MRC s'est dotée d'un Comité sur les investissements composé d'élus et de personnes-ressources issues de la finance et de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE les entreprises ont accès à de nombreuses sources de financement pour leur projet et que le délai de traitement peut avoir un impact important sur le choix de l'offre de financement;

ATTENDU QUE la MRC souhaite augmenter ses investissements dans les projets des entreprises de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de rendre exécutive les décisions du Comité sur les investissements concernant l'octroi de prêts aux entreprises dans la mesure où ces dernières respectent la Politique d'investissement FLI adoptée le 21 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Sécurité alimentaire – CODZA

19-03-117

ATTENDU QUE, sur notre territoire, nous avons des déserts alimentaires et que le manque d'accès aux produits frais est un frein à la saine alimentation;

ATTENDU QUE l'achat local est réellement bénéfique pour l'économie et contribue à la réduction de l'impact environnemental;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-117 (suite)

ATTENDU QUE notre pouvoir d'achat pour se nourrir sainement est directement influencé par les autres dépenses difficilement compressibles, dont le logement, l'électricité et le transport;

ATTENDU QUE la MRC peut jouer un rôle pour aider la population à atteindre l'autonomie alimentaire ainsi que pour lutter contre la pauvreté;

ATTENDU QUE les partenaires du milieu se sont entendus sur une vision régionale dans le cadre du Regroupement pour le Développement Social de la Vallée (RDSV)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu inscrive l'autonomie alimentaire dans ses priorités.

QUE la MRC agisse sur cet enjeu, dans les limites de ces compétences, notamment en :

- soutenant la mise en place de projets ou le démarrage d'entreprises d'économie sociale ayant pour objectif d'aider la population à atteindre l'autonomie alimentaire;
- facilitant la promotion des ressources existantes en sécurité alimentaire via ses outils de communication;
- intégrant une politique pour valoriser l'achat local lors des événements organisés par la MRC;
- étudiant la possibilité d'intégrer, lors de la révision du Schéma d'Aménagement, des éléments favorisant l'agriculture urbaine;
- participant à la planification du système de transport en commun pour desservir les principaux commerces alimentaires;
- prônant, au niveau régional, provincial et fédéral, l'importance des programmes de financement stables et récurrents pour les organismes œuvrant en sécurité alimentaire et pour la lutte à la pauvreté;
- s'engageant à porter les dossiers de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au niveau politique, tels que la sécurité alimentaire, le logement social, le transport communautaire, les CPE, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Fonds culturel : acceptation de projets

13.3.1 Projets retenus

Arrière Scène

19-03-118

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Arrière scène » a soumis un projet, intitulé : « Représentations adaptées pour jeune public autiste »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-118 (suite)

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 3 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme « Arrière scène », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 3 000 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Arrière scène », pour le projet intitulé : « Représentations adaptées pour jeune public autiste », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Atelier lyrique de Chambly

19-03-119

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Atelier lyrique de Chambly » a soumis un projet, intitulé : « Carmen, une soirée à l'opéra »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 2 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme « Atelier lyrique de Chambly », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 2 000 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Atelier lyrique de Chambly », pour le projet intitulé : « Carmen, une soirée à l'opéra », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chants de Vieilles

19-03-120

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-120 (suite)

ATTENDU QUE l'organisme « Chants de vieilles » a soumis un projet, intitulé : « Spectacle du cirque Alfonse en programmation spéciale Chants de Vieilles »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme « Chants de Vieilles », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 5 000 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Chants de Vieilles », pour le projet intitulé : « Spectacle du cirque Alfonse en programmation spéciale Chants de Vieilles », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mélodie Musix

19-03-121

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Mélodie Musix » a soumis un projet, intitulé : « Concerts de musique classique autour de l'orgue de Mont-Saint-Hilaire »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 4 240 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 4 240 \$ à l'organisme « Mélodie Musix », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 4 240 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Mélodie Musix », pour le projet intitulé : « Concerts de musique classique autour de l'orgue de Mont-Saint-Hilaire », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Route des Arts et Saveurs

19-03-122

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-122 (suite)

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Route des Arts et Saveurs » a soumis un projet, intitulé : « Conception de capsules promotionnelles »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme « Route des Arts et Saveurs », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 5 000 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Route des Arts et Saveurs », pour le projet intitulé : « Conception de capsules promotionnelles », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société des poètes universels francophones

19-03-123

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Société des poètes universels francophones » a soumis un projet, intitulé : « Recueil de poésie de la SPUF 2020 »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 1 920 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 1 920 \$ à l'organisme « Société des poètes universels francophones », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 1 920 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Société des poètes universels francophones », pour le projet intitulé : « Recueil de poésie de la SPUF 2020 », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Théâtre du Haut-Richelieu

19-03-124

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Théâtre du Haut-Richelieu » a soumis un projet, intitulé : « Mise en spectacle de la pièce de théâtre SCROOGE, de Charles Dickens, une adaptation de Jean-Guy Legault »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 4 600 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC d'accorder une aide financière de 4 600 \$ à l'organisme « Théâtre du Haut-Richelieu », puisque le projet est conforme aux critères de sélection

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 4 600 \$, dans le cadre du Fonds culturel, à l'organisme « Théâtre du Haut-Richelieu », pour le projet intitulé : « Mise en spectacle de la pièce de théâtre SCROOGE, de Charles Dickens, une adaptation de Jean-Guy Legault », puisque le projet est conforme aux critères de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3.2 Projets non retenus

Corne Production

19-03-125

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Corne Production » a soumis un projet, intitulé : « Programmation culturelle 2019 »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 3 750 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Corne Production », puisque le projet n'a pas été retenu



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-03-125 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 3 750 \$ à l'organisme « Corne Production », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « Programmation culturelle 2019 », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

École Ozias-Leduc

19-03-126

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « École Ozias-Leduc » a soumis un projet, intitulé : « Revue Musicale sur les 50 ans de l'école # Je suis Ozias-Leduc ou # OZE »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 82 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « École Ozias-Leduc », puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 82 000 \$ à l'organisme « École Ozias-Leduc », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « Revue Musicale sur les 50 ans de l'école # Je suis Ozias-Leduc ou # OZE », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Festival de films de la Montérégie

19-03-127

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Festival de films de la Montérégie » a soumis un projet, intitulé : « Festival de films de la Montérégie »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 1 500 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-127 (suite)

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Festival de films de la Montérégie », puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 1 500 \$ à l'organisme « Festival de films de la Montérégie », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « Festival de films de la Montérégie », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sœurs Nadon

19-03-128

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Sœurs Nadon » a soumis un projet, intitulé : « Réalisation d'un PREMIER livre : Oser le dire : deux sœurs cœur à cœur »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Sœurs Nadon », puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 4 000 \$ à l'organisme « Sœurs Nadon », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « Réalisation d'un PREMIER livre : Oser le dire : deux sœurs cœur à cœur », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TVR9

19-03-129

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-129 (suite)

ATTENDU QUE l'organisme « TVR9 » a soumis un projet, intitulé : « Créatif et gourmand »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « TVR9 », puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 5 000 \$ à l'organisme « TVR9 », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « Créatif et gourmand », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

19-03-130

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu » a soumis un projet, intitulé : « Une église, un patrimoine bâti, des artistes : un atout municipal! »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 3 750 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu », puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 3 750 \$ à l'organisme « Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « Une église, un patrimoine bâti, des artistes : un atout municipal! », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Gagné

19-03-131

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de développement culturel;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRC a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'entente avec le MCCQ, la MRC a choisi de créer un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-131 (suite)

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'organisme « Michel Gagné » a soumis un projet, intitulé : « À la poursuite des Iroquoiens de la Vallée-du-Richelieu »;

ATTENDU QUE le projet vise une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRC de ne pas accorder l'aide financière à l'organisme « Michel Gagné », puisque le projet n'a pas été retenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'accorde pas l'aide financière de 5 000 \$ à l'organisme « Michel Gagné », dans le cadre du Fonds culturel, pour la réalisation d'un projet, intitulé : « À la poursuite des Iroquoiens de la Vallée-du-Richelieu », puisque le projet n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. ENVIRONNEMENT

14.1 Matières résiduelles

14.1.1 Déclaration de compétence sur la gestion des matières résiduelles qui transitent par les écocentres

19-03-132

ATTENDU QUE le projet d'écocentre régional a fait l'objet de nombreuses discussions;

ATTENDU QUE le projet d'écocentre régional est l'une des mesures proposées par les responsables de la planification territoriale des plans de gestion des matières résiduelles, soit celui de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une étude préliminaire sur les coûts d'implantation et d'exploitation, incluant d'éventuels écocentres satellites, dont l'un serait situé sur le territoire de la ville de Carignan et l'autre dans la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le modèle de gouvernance souhaité est celui exercé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles qui transitent par des écocentres, le tout tel que prévu à l'article 678.0.2.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont manifesté la volonté d'être incluses à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enclencher les procédures permettant d'officialiser la prise en charge de cette compétence par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal précisent les modalités applicables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-132 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard des matières résiduelles qui transitent dans un dépôt ou dans un écocentre local, situé dans l'une ou l'autre des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, en vue de les récupérer et de les traiter dans un éventuel écocentre régional.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités indiquées ci-dessus pour le suivi requis, selon les dispositions prévues aux articles 678.0.2.3 et suivants du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.1.2 Déclaration de compétence dans le domaine du traitement des boues de fosses septiques

19-03-133

ATTENDU QUE les municipalités locales peuvent traiter leurs boues de fosses septiques à la SÉMECS, pourvu que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu déclare sa compétence au domaine du traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien, relativement au domaine du traitement des boues de fosses septiques, le tout tel que prévu à l'article 678.0.2.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Marc-sur-Richelieu ont manifesté la volonté d'être incluses à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enclencher les procédures permettant d'officialiser la prise en charge de cette compétence par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal précisent les modalités applicables

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement des boues de fosses septiques pour les villes de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités indiquées ci-dessus pour le suivi requis, selon les dispositions prévues aux articles 678.0.2.3 et suivants du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL 2020-2021-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU : MANDAT À ÉVIMBEC

19-03-134

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Évimbec Ltée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-134 (suite)

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro R-23-019, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a indiqué qu'elle désirait procéder à la reconduction de son rôle triennal 2020-2021-2022

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU DE mandater la firme Évimbec Ltée afin de procéder à la reconduction du rôle d'évaluation foncière triennal 2020-2021-2022 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, le tout selon les conditions prévues au contrat avec la firme Évimbec Ltée.

QUE le mandat soit réalisé sans frais, tel que convenu entre la firme d'évaluateurs Évimbec et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE

19-03-135

ATTENDU QU'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des PARTIES, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

ATTENDU QUE les parties à l'entente sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC (ou leur organisme de développement économique) de la Montérégie et les trois pôles d'économie sociale et Développement économique Longueuil;

ATTENDU QUE le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur trois ans;

ATTENDU QU'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale » a été déposé aux membres du Conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale ».

DE désigner le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie pour agir à titre de mandataire responsable de l'entente.

DE confirmer la participation financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en y affectant les montants suivants, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) ou autre provenance des fonds.

- Année : 2018-2019 / 5 000 \$
- Année : 2020-2021 / 5 000 \$

D'autoriser la préfète à signer pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-03-135 (suite)

DE désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. RESSOURCES HUMAINES

17.1 Embauche d'un conseiller en communication

19-03-136

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de conseiller en communication;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Ariane Levasseur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE madame Ariane Levasseur soit et est embauchée pour occuper le poste de conseillère en communication, et ce, à compter du 22 mars 2019.

QUE l'embauche de madame Ariane Levasseur soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Ariane Levasseur soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Ariane Levasseur soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Embauche d'un directeur du Service des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorier adjoint

19-03-137

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de directeur du Service des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Diane Gaudette

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE madame Diane Gaudette soit et est embauchée pour occuper le poste de directrice du Service des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, et ce, à compter du 15 avril 2019.

QUE l'embauche de madame Diane Gaudette soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Diane Gaudette soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Diane Gaudette soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3 Embauche d'un coordonnateur en environnement

19-03-138

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de coordonnateur en environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-138 (suite)

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Karine Lehoux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Karine Lehoux soit et est embauchée pour occuper le poste de coordonnatrice en environnement, et ce, à compter du 29 avril 2019.

QUE l'embauche de madame Karine Lehoux soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Karine Lehoux soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Karine Lehoux soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4 Prolongation du contrat d'une conseillère aux entreprises

19-03-139

ATTENDU QUE, suite au départ d'un conseiller aux entreprises, madame Martine Beaulieu a été embauchée à titre de ressource supplémentaire au niveau du volet développement pour la période du 3 janvier au 29 mars 2019;

ATTENDU QUE la responsable au développement désire attendre la mise en place de la planification stratégique de la MRC avant d'identifier les besoins en ressources humaines;

ATTENDU QUE le contrat de la conseillère aux entreprises se termine le 29 mars 2019 et que ses services sont toujours requis;

ATTENDU QUE ce contrat était sur une base contractuelle de trois mois

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Richard Tétrault

ET RÉSOLU DE prolonger le contrat de madame Martine Beaulieu, conseillère aux entreprises, pour une période additionnelle de trois mois, soit du 1^{er} avril au 28 juin 2019, selon les conditions établies au manuel de l'employé de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5 REER collectif

17.5.1 Avis de motion

19-03-140

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17, ÉTABLISSANT UN REER COLLECTIF POUR LES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA MRC, SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5.2 Dépôt du projet de règlement numéro 17.1

Monsieur Yves Corriveau dépose le projet du règlement numéro 17.1, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 17 relatif à l'établissement d'un REER collectif pour les employés réguliers de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-141

POINT 18. MELCC – CERTIFICAT D’AUTORISATION : SIGNATAIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU QUE des demandes de certificat d’autorisation, relatives à des travaux de cours d’eau et sous la responsabilité de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, doivent être acheminées, à l’occasion, à la direction régionale de l’analyse et de l’expertise de l’Estrie et de la Montérégie du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le MELCC demande à ce qu’une résolution soit adoptée par la MRC afin que soit désigné un représentant et signataire desdites demandes de certificat d’autorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent favorables à ce que madame Karine Lehoux qui occupe le poste de coordonnatrice en environnement à la MRC, soit désignée pour agir à titre de représentante et signataire des demandes de certificat d’autorisation relatives aux cours d’eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Karine Lehoux, coordonnatrice en environnement, soit et est désignée pour agir à titre de représentante et signataire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre des demandes de certificat d’autorisation relatives aux cours d’eau à acheminer à la direction régionale de l’analyse et de l’expertise de l’Estrie et de la Montérégie du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

19-03-142

POINT 19. DEMANDES D’APPUI

19.1 TPECS : déclarations annuelles des lieux d’élimination et des centres de transfert

ATTENDU QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles est établi selon la performance territoriale des municipalités;

ATTENDU QUE le Programme incite les municipalités à contribuer à la réduction de l’élimination des matières résiduelles, industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) sur leur territoire, afin de détourner une plus grande part de matières résiduelles des lieux d’élimination;

ATTENDU QUE l’élimination des matières résiduelles, résidentielles et ICI générées sur le territoire d’une municipalité est prise en considération dans le calcul de la redevance qui est versée à la municipalité;

ATTENDU QUE le ministère communique avec les municipalités admissibles au programme pour les informer des quantités de matières résiduelles, résidentielles et ICI considérées pour le calcul de la performance territoriale des municipalités;

ATTENDU l’Accord de partenariat avec les municipalités pour 2016-2019, dans lequel le gouvernement du Québec et les municipalités ont convenu d’ajouter des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques;

ATTENDU les efforts déployés par les municipalités pour réduire la quantité des matières résiduelles à éliminer

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la Table des préfets et élus de la Couronne Sud dans sa demande, auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de transmettre aux municipalités les déclarations annuelles des lieux d’élimination et des centres de transfert afin que celles-ci puissent en prendre connaissance et sensibiliser les ICI quant à la quantité des matières résiduelles générées sur territoire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-03-143

19.2 MRC de Marguerite-D'Youville : Accès au Réseau express métropolitain

ATTENDU QU'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019;

ATTENDU QUE, lors de cette séance d'information, il a été dévoilé, par les plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

ATTENDU QUE cette situation touche particulièrement, pour l'ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l'est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu sont celles qui sont directement impactées;

ATTENDU QUE la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités concernées s'oppose vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction de la clientèle;

ATTENDU QUE ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de Marguerite-D'Youville dans sa demande, auprès de CDPQ Infra, de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain, pour les autobus provenant des municipalités et villes des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable.

DE transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, monsieur Michael Sabia, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la Ministre déléguée aux Transports et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, au Ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la mairesse de la Ville de Brossard, madame Doreen Assaad, à la mairesse de la Ville de Longueuil, madame Sylvie Parent, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante, au directeur général de l'ARTM, monsieur Paul Coté, au directeur général d'exo, monsieur Sylvain Yelle et à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. DIVERS

20.1 Défi parité

19-03-144

ATTENDU le programme canadien de la condition féminine, soit le Défi parité;

ATTENDU les inégalités hommes femmes au niveau municipal et l'importance de l'apport des deux genres;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-03-144 (suite)

ATTENDU QUE les inégalités persistent et que les MRC peuvent agir entre autres à travers leurs communications, le développement économique, le développement durable et l'aménagement du territoire;

ATTENDU l'accompagnement gratuit possible par L'Essentielle Centre des femmes pour l'élaboration de la politique d'égalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de former un comité à cette fin

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite mettre sur pied un comité de travail visant la parité entre les hommes et les femmes en collaboration avec L'Essentielle Centre des femmes en vue de développer une politique d'égalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2 Motion de félicitations : Ferdinand Berner

Une motion de félicitations est déposée par monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, afin de féliciter monsieur Ferdinand Berner qui sera honoré à titre de lauréat lors du Gala Agristars pour son implication à l'Union des producteurs agricoles (UPA) depuis 30 ans.

POINT 21. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, trouve inadmissibles les montants alloués par les municipalités pour la construction d'écoles, il croit que cela devrait être une responsabilité du gouvernement provincial.

POINT 22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-03-145

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 45

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète